

Règlementations et référentiels de la RSE

Depuis le Sommet de Rio en 1992, des réglementations à l'échelle internationale, européenne ou nationale suivent et encouragent les entreprises dans leur engagement pour le développement durable.

A l'échelon international, européen ou national, différents textes encadrent la RSE sous forme de recommandation ou de loi.

Sommaire

Cadre international	1
Cadre Européen	3
En France	4
Pour en savoir plus...	6

Cadre international

1992	<p><u>Sommet de Rio</u></p> <p>Agenda 21 signé par plus de 150 pays au Sommet de la Terre à Rio</p> <ul style="list-style-type: none">- les entreprises sont appelées à œuvrer de concert avec les gouvernements, parties prenantes et autres entreprises pour le Développement durable- évocation de la nécessité de mettre en place un reporting transparent
1997	<p><u>La Global Report Initiative (GRI)</u></p> <p>La GRI publie des lignes directrices de reporting destinées à toute organisation ayant pour projet d'établir un rapport de responsabilité sociale et environnementale. Publiées pour la première fois en juin 2000, elles constituent un cadre commun pour l'élaboration des rapports développement durable à l'échelle internationale. La GRI préconise un plan de rapport DD.</p> <p><i>L'objectif de la GRI est de renforcer la comparabilité et la crédibilité des pratiques en matière de rapport de développement durable à l'échelle mondiale.</i></p> <p>La dernière version GRI en vigueur depuis 2006 est qualifiée de G3.</p>
2000	<p><u>Phase opérationnelle du Pacte Mondial (Global Compact)</u> présenté par Kofi Annan à l'ONU</p> <p>Adoption d'une charte en 9 principes (le 10^{ème} en 2005) dont l'objectif est :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Inciter les entreprises dans le monde entier à conduire leurs activités en respectant Les Dix Principes énoncés dans le Pacte;2. Mobiliser l'action à l'appui des grands objectifs des Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. <p>Les 10 principes du Pacte Mondial</p>
2001	<p><u>Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises</u></p> <p>Les Principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales opérant dans les pays adhérents ou originaires de ces pays (les</p>

	<p>Membres de l'OCDE ainsi que l'Argentine, le Brésil et le Chili). Ils énoncent des principes et des normes volontaires pour un comportement responsable des entreprises dans plusieurs domaines (notamment l'emploi et les relations professionnelles, les droits de l'homme, l'environnement, la publication d'informations, la concurrence, la fiscalité et la science et la technologie). Les principes OCDE de la Gouvernance d'entreprise sont un des principaux outils qui existe à l'échelle mondiale en matière de responsabilité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le 25 mai 2011 de nouveaux principes directeurs sont destinés à promouvoir un comportement plus responsable de la part des entreprises multinationales dans les transactions internationales et une seconde série de recommandations visent à limiter l'utilisation des « minerais des conflits ».
26 août 2003	<p><u>Conseil Economique et Social – Nations Unies</u></p> <p>Projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises.</p>
2006	<p><u>OIT – Déclaration de Principes Tripartite¹ sur les entreprises Multinationales et la politique sociale.²</u></p> <p>4^{ème} édition de la déclaration (1977 – 1991 – 2001 - 2006)</p> <p>C'est l'outil principal de l'OIT pour travailler directement avec les entreprises multinationales sur les questions de politique sociale.</p> <p>Les principes ont pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de guider les entreprises multinationales, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'adoption de politiques sociales, ▪ d'inspirer les bonnes pratiques aux entreprises multinationales ainsi qu'aux nationales, ▪ de renforcer la contribution des entreprises multinationales au développement économique et social et à minimiser les difficultés que leurs opérations peuvent soulever.
2006	<p><u>ISR – Investissement Socialement Responsable³</u></p> <p>Reconnaissance de l'ISR au niveau international comme prolongement du Pacte Mondial.</p> <p>L'investissement socialement responsable rassemble toutes les démarches d'intégration des critères extra-financiers dans les choix d'investissements, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'engagement des entreprises en matière d'environnement, - leur responsabilité sociale, - leur politique de gouvernance.

¹ Tripartite : Gouvernement, employeurs et salariés.

² Déclaration de principes tripartite version 2006 –

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf

³ Source : <http://www.investissement-socialement-responsable.org/>

Cadre Européen

Mars 2000	Sommet européen de Lisbonne La RSE est considérée comme une priorité par l'Union européenne.
2001	Le livre vert est présenté à la Commission des Communautés Européennes L'objectif du Livre Vert est de : <ul style="list-style-type: none">▪ Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises
2002	Mise en place du « Forum plurilatéral européen sur la RSE » L'objectif est d'échanger les bonnes pratiques en matière de RSE et d'évaluer l'opportunité d'établir des principes directeurs communs pour les outils et pratiques socialement responsables.
2006	Agenda pour la politique sociale (2006-2010) La Commission européenne annonce qu'elle veut améliorer la transparence en matière de RSE. Dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008), le Conseil recommande aux États membres d'inciter les entreprises à développer la RSE. La stratégie révisée en faveur du développement durable demande aux entreprises, qu'elle considère comme des partenaires privilégiés, de s'engager dans une réflexion sur les politiques à moyen et long terme pour un développement durable. Le rapport d'activité annuel de 2006 de la Commission sur la croissance et l'emploi identifie la promotion de la culture entrepreneuriale comme une priorité européenne.

En France

15 mai 2001	<p><u>Loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001.</u></p> <p>La loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (loi NRE), a pour objectif de réduire les effets néfastes des dysfonctionnements internes et de la mondialisation.</p> <p>Fondée sur une <u>exigence de transparence de l'information</u>, cette loi instaure que les sociétés françaises cotées devront présenter, dans le rapport de gestion annuel, parallèlement à leurs informations comptables et financières, des données sur les conséquences environnementales et sociales de leurs activités.</p> <p>La loi NRE est entrée en vigueur par le décret N° 2002-221 en date du 20 février 2002.</p>
2003	<p><u>Stratégie Nationale pour le Développement Durable (SNDD) 2003 – 2008</u></p> <p>L'axe 3 fait référence aux « Activités économiques, entreprises et consommateurs »</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable ;☞ intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des produits (biens et services) ;☞ développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines d'activité liés au développement durable ;☞ développer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, et en faire une condition de leur bonne gouvernance ;☞ mettre en place au niveau de l'État un dispositif financier incitatif. <p>Il est également prévu de renforcer la prise en compte du développement durable dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture, en mettant en œuvre une politique volontariste de lutte contre le changement climatique dans le secteur de l'énergie, en agissant en faveur d'une mobilité "durable" respectueuse de l'environnement dans le secteur des transports, et en promouvant une agriculture "durable".</p>
2008	<p><u>La loi sur la Responsabilité Environnementale (LRE) (N° 2008-757 JO 02 aout 2008)</u></p> <p>La loi LRE est une Transposition en droit français d'une directive européenne de 2004.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ la loi LRE entérine le principe du "pollueur payeur" (<i>le principe de l'obligation de réparer les dommages causés à l'environnement, a été intégré à la Constitution en 2005 au travers de la Charte de l'environnement</i>)

<p>29 juin 2010</p>	<p><u>Loi Grenelle 2</u> (JO 13 juillet 2010) Loi portant engagement national pour l'environnement</p> <p>➤ Le sixième chantier : « Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique » présente des outils de mise en œuvre dans les entreprises.</p> <p>Agir pour les entreprises⁴</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger des entreprises de plus de 500 salariés qu'elles présentent un bilan social et environnemental. (<i>En 2011, le projet est reporté à 2013, seules les entreprises de plus de 5 000 salariés sont concernées dans un premier temps</i>) • Afficher le coût carbone et les autres impacts environnementaux des produits de consommation (à partir du 1er juillet 2011 et dans un premier temps à titre expérimental). • Afficher les émissions de carbone associées aux prestations de transport de voyageurs ou de marchandises, sans limitation de distance à partir de 2011. • Obliger les gestionnaires de fonds à indiquer, dans les documents destinés aux souscripteurs, la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. • Mettre en place une vérification par des organismes tiers des informations sociales et environnementales que les entreprises doivent fournir à leurs actionnaires en sus des informations financières. • Mettre financièrement à la charge des maisons mères, soit sur la base du volontariat, soit en cas de faute et de condamnation, la réparation de dommages environnementaux incombant à des filiales défaillantes.
<p>27 juillet 2010</p>	<p><u>Stratégie Nationale pour le Développement Durable SNDD 2010 – 2013</u></p> <p>La gouvernance est le troisième des défis stratégiques de la SNDD. Les entreprises sont concernées et encouragées dans leurs démarches volontaires⁵ :</p> <p>Encouragement aux démarches volontaires d'entreprises⁶</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ prise en compte de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), ❖ certifications environnementales (ISO 14 000, EMAS), compensation des émissions de gaz à effet de serre, projets internationaux (par exemple, les lignes directrices sur la RSE dans le cadre de l'ISO 26 000) ; ❖ intégration du développement durable dans les instances de dialogue et de négociations au niveau de l'entreprise ou de l'établissement.

⁴ Source - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Grenelle-2-mise-en-oeuvre-d-une.html>

⁵ Source : SNDD 2010 2013

⁶ Source - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNDD-3.pdf>

Pour en savoir plus...

Développement durable et Entreprises - Un défi pour les managers - Afnor éditions

<http://www.novethic.fr>

<http://ec.europa.eu>

http://www.rsenews.com/public/dossier_eco/reporting-gri.php

Global Compact - <http://www.un.org/fr/globalcompact/index.shtml>

<http://www.orse.org/>

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/index_fr.htm

Sommet de Rio – Les 27 principes - <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>

Chapitres de l'Agenda 21 - http://www.agora21.org/rio92/A21_html/A21_1.html

Sommet du Millénaire - <http://www.un.org/french/millenaire/sg/report/>

Livre vert sur la RSE -

http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/employment_rights_and_work_organisation/n26039_fr.htm

Stratégie de Lisbonne -

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/general_framework/c10241_fr.htm

Contribution des entreprises

http://europa.eu/legislation_summaries/employment_and_social_policy/employment_rights_and_work_organisation/n26034_fr.htm

ISR - <http://www.frenchsif.org/isr-en-france.html>